



L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT, COMMENT ÇA MARCHE ?

Lorsqu'un logement social se libère dans une commune, il devient **disponible pour un ménage** dont la composition familiale et les ressources sont **adaptées***.

La cotation va permettre de **classer les demandeurs** souhaitant être logés dans cette commune en fonction de leur nombre de points. Sur la base de ce classement, une **sélection de dossiers de candidats** est réalisée et envoyé au **bailleur social**. La **Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements** (CALEOL) décide ensuite de l'**attribution du logement** à un des candidats.



À SAVOIR

La cotation est un outil d'aide à la décision
C'est la CALEOL qui prend la décision finale

Lors de la recherche d'un candidat, il est tenu compte de la note accordée à la demande mais d'autres aspects sont également examinés comme l'adéquation entre la typologie du logement et la composition familiale du demandeur, le fait que le loyer proposé corresponde aux ressources, etc.

DANS COMBIEN DE TEMPS VA-T-ON ME PROPOSER UN LOGEMENT ?

Le délai d'attente **dépend des opportunités** : il faut qu'un logement adapté à votre composition familiale et à vos revenus se libère ou se construise.

Il dépend aussi de la **position de votre demande par rapport à celle des autres** demandeurs dans la même situation que vous. Cette information est disponible sur le portail national de demande de logement social : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>



Le portail national vous indique également :

le délai moyen d'attente pour les personnes dans votre situation

le délai moyen d'attente constaté pour une typologie et une localisation de logements analogues



ATTENTION

Ces délais sont donnés à titre indicatif
Ils ne permettent pas de prédire à quel moment vous recevrez réellement une proposition de logement et ne sont en rien opposables

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Service Politique Sociale du Logement et de l'Hébergement
690 route de Grasse – Les Allées Grenadine – Bâtiment D
06600 ANTIBES

Tél. : 04 92 19 75 70 puis taper 4

accueil.logement@agglo-casa.fr

agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/se-loger-et-habiter/demander-un-logement-social

* La composition du ménage (nombre d'adultes, d'enfants, du même sexe ou non etc.) doit correspondre à la typologie du logement, c'est-à-dire au nombre de pièces. En outre, ses ressources doivent correspondre au montant du loyer proposé, qui ne doit pas dépasser environ 30% des revenus.



Vous avez déposé une demande de logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Votre dossier sera étudié avec le nouveau système de cotation.

LA COTATION : QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il s'agit d'un système de points attribués à votre demande de logement social. Son objectif est d'**apporter une plus grande transparence** et une **meilleure lisibilité** du processus d'attribution des logements locatifs sociaux, et de garantir le **traitement équitable** des demandeurs.

COMMENT EST CALCULÉ LE NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉ À MA DEMANDE ?

Une **grille de cotation** (ci-après) a été établie par la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis. C'est sur cette base que sont calculés les points attribués à votre dossier (sa « note »).

Cette « note » dépend essentiellement des informations que vous donnez dans votre formulaire de demande de logement social : il est donc **important de le renseigner très précisément**.

Si votre situation évolue, le nombre de points attribués à votre demande évolue aussi : **pensez à la mettre à jour**.



À SAVOIR

Chaque territoire élabore sa propre grille de cotation, dans le cadre fixé par la loi

N.B. Si une incohérence est constatée dans votre dossier, vous pourrez être contacté.e par le bailleur ou les services de la CASA pour vous aider à le rectifier.



À SAVOIR



Ma note est **calculée automatiquement** en fonction des éléments que je déclare dans ma demande et je suis en mesure de fournir les pièces justificatives à l'appui de ces déclarations. Vous pouvez déposer ces documents sur le portail : www.demande-logement-social.gouv.fr

Ex : un arrêté de péril pour justifier le critère « logement indigne »

Ma note peut être diminué si je refuse un logement adapté à mes besoins et à mes ressources ou si je ne répond pas à la proposition de logement d'un bailleur social (**malus -50 points**).

Ce malus ne concerne pas les personnes en situation de handicap qui refuseraient un **logement non adapté à leur handicap**.

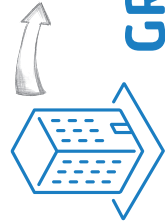


LA COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL



agglo-sophiaantipolis.fr





GRILLE DE COTATION COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Critères		Points
Je suis reconnu.e DALO¹ Décision de reconnaissance DALO		60
J'habite un logement indigne Pour obtenir le bonus de +50%, il faut au moins une des pièces suivantes : - Arrêté d'interdiction d'habitation / Arrêté de péril d'immeuble / Arrêté d'insalubrité / Analyses plombémie - Diagnostic plomb - Diagnostic amiante / Rapport d'un travailleur social Documents démontrant l'insalubrité du logement (décision administrative, copie du jugement du tribunal, attestation CAF/MSA etc.)		50
Je suis dépourvu.e de logement et d'hébergement Pour obtenir le bonus de +50%, il faut au moins une des pièces suivantes : Rapport d'un travailleur social / Attestation - certificat d'hébergement ou de domiciliation		50
Je suis hébergé.e ou logé.e temporairement dans un établissement ou un logement de transition ET/OU je vis dans un appartement de coordination thérapeutique Pour obtenir le bonus de +50%, il faut au moins une des pièces suivantes : Attestation d'hébergement ou de domiciliation / Rapport d'un travailleur social		50
Je suis victime de violences au sein de mon couple ou je suis menacé.e de mariage forcé ET/OU J'ai été victime de viol ou d'agression sexuelle à mon domicile ou à ses abords ET/OU je suis engagé.e dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ET/OU je suis victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme Pour obtenir le bonus de +50%, il faut au moins une des pièces suivantes uniquement pour les victimes de violences au sein du couple ou de mariage forcé : Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales / Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales / Rapport d'un travailleur social Pour toutes les autres victimes de ce critère, aucune pièce justificative n'est requise, le critère est validé manuellement par le guichet.		50
J'ai été reconnu.e victime de catastrophe naturelle ou de sinistre Pour obtenir le bonus de +50% il faut la pièce suivante : Justificatif de décision administrative		50
J'habite déjà la commune où je demande un logement social Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes : Contrat de location - justificatif de propriété / Attestation d'hébergement ou de domiciliation / Reçu d'hôtel / Quittance(s) ou tout autre justificatif de loyer à jour NB : Les points sont activés si l'adresse se situe dans l'une des 24 communes de la CASA + le choix 1 de la commune dans «Logement recherché» est identique à la commune de résidence		45
Je travaille dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes : Contrat de travail du demandeur et le cas échéant du co-demandeur / Fiche(s) de paie du demandeur et le cas échéant du co-demandeur / Justificatif de revenus professionnels (travailleurs indépendants, artisans...)		45
Je suis reconnu.e au titre du Logement d'Abord Aucune pièce justificative à fournir pour ce critère		45
J'appartiens au premier quartile des demandeurs Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes : Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque co-demandeur et des personnes à charge / Justificatif de revenus : Attestation CAF, notification de retraite...		45
Je suis hébergé.e à l'hôtel Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes : Reçu d'hôtel / Attestation d'un travailleur social ou d'une ossociation / Certificat de domiciliation		35
Je suis déjà locataire d'un logement social, je suis en situation de sous-occupation, et je demande un autre logement sur la même commune Pour obtenir le bonus de +50%, il faut la pièce suivante : Contrat de location. Le critère est validé si le nombre de personnes dans le foyer est inférieur au nombre de pièces du logement actuel -1		35
Je suis un.e travailleur ou travailleuse pauvre (relevant du 1^{er} et 2^e quartile de ressources) Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes : Contrat de travail / Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque co-demandeur et des personnes à charge / Justificatif de revenus professionnels (travailleurs indépendants, artisans...)		35
Mon loyer est trop cher par rapport à mes revenus (50% des ressources du foyer ou plus) Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes : Contrat de location / Quittance(s) ou tout autre justificatif de loyer à jour. Le taux d'effort correspond au calcul suivant : (Ressources totales du foyer avec allocation logement - loyer chargé x 100) / total des ressources = ... Si résultat >= à 50 % : taux d'effort trop élevé		35
Je suis en situation de handicap Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes : - Carte d'invalidité - carte mobilité inclusion ou décision de commission administrative compétente (MDPH...) / Attestation CAF		35
Mon logement est repris ou mis en vente par son propriétaire ET/OU mon logement sera bientôt démoli Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes :Lettre de congé du propriétaire (dans le cas d'un logement repris ou mis en vente par son propriétaire) / Décision administrative (dans le cas d'un logement bientôt démoli)		30
Je vis dans un logement inadapté à mon handicap ou à la perte d'autonomie Pour obtenir le bonus de +50%, il faut une des pièces suivantes : Carte d'invalidité - carte mobilité inclusion ou décision de commission administrative compétente (MDPH...) / Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)		30
Je vis dans un logement non décent avec au moins un mineur Pour obtenir le bonus de +50%, il faut au moins une des pièces suivantes : Document démontrant l'indécence du logement (copies du jugement du Tribunal - attestation de la CAF - MSA, etc) / Rapport d'un travailleur social et contrat de location et livret de famille / acte d'état civil		20
Je suis une personne âgée bénéficiaire d'une pension vieillesse Pour obtenir le bonus de +50%, il faut la pièce suivante :Tout justificatif de retraite (ASPA, notification retraite)		20
J'ai moins de 30 ans, ou mon co-demandeur a moins de 30 ans Pour obtenir le bonus de +50% il faut une des pièces suivantes : Carte d'identité ou passeport du demandeur et/ou du co-demandeur / Titre de séjour du demandeur et/ou du co-demandeur avec âge < 30 ans NB : l'identité du demandeur et du co-demandeur sont justifiées au dépôt de la demande		20
Je vis dans un logement suroccupé avec au moins un mineur Pour obtenir le bonus de +50%, il faut toutes les pièces suivantes : Contrat de location - justificatif de propriété / Livret de famille - acte d'état civil Précisions sur le critère de suroccupation lié à la «surface» : - 16 m² pour 2 personnes et 9m² par personne supplémentaire Précisions sur le critère de suroccupation lié au nombre de pièces : le nombre de personnes dans le foyer est supérieur au nombre de pièces du logement actuel + 1		15
Je suis menacé.e d'expulsion sans solution de relogement Pour obtenir le bonus de +50%, il faut la pièce suivante : Jugement d'expulsion		15
Je suis hébergé.e par des tiers (parents, enfants, particuliers) Pour obtenir le bonus de +50%, il faut au moins une des pièces suivantes :Rapport d'un travailleur social / Attestation d'hébergement ou de domiciliation		5
Je reprends une activité après une période de chômage de longue durée (plus d'un an) Pour obtenir le bonus de +50%, il faut les pièces suivantes : Attestation de Pôle Emploi mentionnant la période de chômage / Tout document justifiant d'une reprise d'activité		5
Ancienneté de ma demande de logement social supérieure à 45 mois Aucune pièce justificative à fournir pour ce critère		50
Ancienneté de ma demande de logement social entre 24 et 45 mois Aucune pièce justificative à fournir pour ce critère		30
Ancienneté de ma demande de logement social entre 12 et 24 mois Aucune pièce justificative à fournir pour ce critère		20
Ancienneté de ma demande de logement social au-delà de 45 mois plafonné à 10 ans Aucune pièce justificative à fournir pour ce critère		+10/an
Je n'ai pas répondu à la sollicitation d'un bailleur qui me proposait un logement ou j'ai refusé un logement adapté à mes besoins et capacités (pondération négative pendant 3 ans à compter de la notification du refus ou de la non-réponse) Aucune pièce justificative à fournir pour ce critère		-50
J'ai fourni des pièces justificatives valides. Le barème s'applique pour chaque critère pour lequel je fournis les pièces. Aucune pièce justificative à fournir pour ce critère *Cette majoration n'est pas opérationnelle à ce jour.		+50%*

¹ Droit au logement opposable. La reconnaissance au titre du DALO est du ressort de la commission de médiation (COMED) des Alpes-Maritimes.